

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide
Assistance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français et TOKIO MARINE EUROPE S.A, représentée par sa succursale en France, régie par le Code des assurances français.



Produit : MAISON DE LA CHINE MULTIRISQUE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MAISON DE LA CHINE MULTIRISQUE est un contrat d'assurance et d'assistance dont l'objet est de couvrir l'assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Multirisque »

✓ BAGAGES

Jusqu'à 800 €

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Frais réels au prorata temporis

✓ DEPART IMPOSSIBLE

Jusqu'à 150 € par personne

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Jusqu'à 80 € par nuit et par personne (Max 5 nuits)

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE (à l'étranger)

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Jusqu'à 4 575 €

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais médicaux à l'étranger : jusqu'à 75 000 € ou 152 500 € selon les zones

Retour anticipé

Frais de recherche ou de secours : jusqu'à 15 245 €

Frais de secours sur piste

Chauffeur de remplacement

Rapatriement de corps

Assistance juridique à l'étranger

Avance de fonds

Informations voyages

✓ ASSISTANCE COMPLEMENTAIRES AUX PERSONNES

Garde malade / Garde d'enfants / Gardes d'animaux domestiques

Livraison de médicaments,

Livraison de repas et de courses ménagères

Aide-ménagère

Soutien pédagogique des enfants

✓ ASSISTANCE HABITATION

Assistance sinistre au domicile

Retour anticipé



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité
- ✗ Les épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Service Assistance
- ! La participation volontaire de l'assuré à des émeutes, grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat
- ! Les maladies et/ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation ambulatoire dans les 3 mois précédant la date du départ en voyage, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Sauf mention contraire, l'Assuré doit être domicilié en France, dans les Principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans les DOM-ROM Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, Nouvelle Calédonie ainsi que la Polynésie française.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir de la survenance de l'événement garanti.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Informations voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Informations voyage » expire le jour du retour du voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.